



[Cliquez ici](#) pour adhérer en ligne pour 2020/2021
Téléchargez le bulletin d'adhésion



2020-2021 - Lettre du SNUipp-FSU n°56

Sommaire : Covid, Carte scolaire, Pétition REP/REP+, Formation initiale/ Danger, Stage néo, AESH, Formations CAPPEI, Congés de Formation professionnelle, Droits des femmes/8 Mars



COVID : les revirements du Ministère mettent en péril l'école

Alors que l'épidémie atteint un seuil critique , que les variants, anglais, sud africain voire brésilien, plus contagieux gagnent du terrain, le ministère assouplit en catimini, pendant le week-end, le protocole sanitaire et la conduite à tenir en cas de Covid.

Le SNUipp-FSU dénonce la mise en danger des élèves, des personnels et des familles.

Lire la suite

Que faire en cas de Covid ? Lire la suite

La nouvelle FAQ au 12 FEVRIER

Réunions

D'autre part la FAQ rend obligatoire les réunions en distanciel, notamment les conseils de maîtres , d'école et les concertations dès lors qu'il y a plus de 6 personnes.



Contractuel-les enseignant-es du 1er degré/ Remplacements des personnels en ASA : Lors du dernier Comité Technique Paritaire Ministériel le 9 février, tout en reconnaissant que la situation sanitaire ne s'améliore pas, le ministère n'avait pas encore pris la décision de prolonger les moyens exceptionnels permettant la prolongation des contrats de ces personnels. Il doit être en lien avec les académies pour suivre au plus près la situation du remplacement.

A ce jour toujours aucune nouvelle quant à la possible ou non prolongation des contrats de ces personnels...



Dans le département : il faut de la clarté !

Les signalements par des collègues de dysfonctionnements dans la gestion des cas de covid dans les écoles se multiplient depuis le début du mois.

Les directeurs-trices sont en 1ère ligne pour faire face à la situation dans un contexte de surcharge de tâches et de responsabilités déjà très prégnant.

Et dans les écoles, la situation est souvent très compliquée pour toutes et tous.

Des IEN donnent des consignes contraires aux instructions ministérielles et sont souvent contredits par l'ARS ou la cellule Covid 06.

Certains IEN demandent à ce que les directeurs et les directrices passent par eux et n'envoient pas directement d'informations à la cellule Covid06, qui a pourtant été mise en place par le Rectorat pour gérer les contacts entre les écoles et l'ARS.

La conséquence de cet intermédiaire est un ralentissement du processus d'isolement des cas contacts, préjudiciable à la lutte contre l'épidémie.

Dans certaines écoles, le temps que l'information de la cellule Covid06 redescende vers l'école, 7 jours se sont passés, et il est trop tard pour fermer la classe, les enfants cas contacts continuant à venir en classe entretemps, au risque de contaminer une bonne partie de l'école.

Ce retard inutile est d'autant plus préjudiciable que s'y ajoute, pour les variants du Covid, le délai nécessaire au laboratoire pour obtenir le résultat du test de criblage PCR attestant qu'il s'agit d'un variant (anglais, sud-africain ou brésilien).

En conséquence, nous conseillons aux directeurs-trices informé-es d'un cas de Covid dans leur école (avéré, ou même cas contact lorsqu'il s'agit du variant sud-africain ou brésilien) d'envoyer cette information directement et sans délai à la cellule COVID06 (covid06@ac-nice.fr), conformément aux instructions de l'IA-Dasen du 21 septembre dernier - avec copie à l'IEN et au Snuipp-FSU.

D'autre part, nous rappelons les consignes ministérielles qui doivent donc s'appliquer dans toutes les circonscriptions, à savoir :

- Informer tous les personnels (sans oublier les Brigades étant intervenus dans l'école), ainsi que toutes les familles de l'école (et non de la classe seule), **dès lors qu'il y a un cas de Covid avéré, touchant un élève ou un personnel de l'école**, quel que soit son statut (personnel EN, mais aussi municipal : ATSEM, agent de service, de cantine).

Pour les cas de Covid sud-africain ou brésilien, cette information doit se faire même si l'élève n'est que cas contact (à condition que le cas Covid+ variant fasse partie du foyer de l'élève). Des IEN demandent de ne pas informer les familles, en particulier quand le

cas Covid est un personnel municipal, ce qui est totalement contraire aux préconisations ministérielles...

A moins que l'on ait découvert un nouveau variant du Covid, le variant municipal (qui ne touche que le personnel mairie) ?

- Ne pas attendre l'aval de l'IEN, de la cellule Covid06 ou de l'ARS pour prononcer l'éviction temporaire de l'élève COVID+ et de ses cas contacts potentiels.

Pour l'établissement de la liste des cas contacts à risque potentiels, vous pouvez vous appuyer sur la FAQ du ministère, mais aussi sur l'expertise du médecin de l'Education nationale de votre secteur, mais il ne faut pas que cela retarde l'éviction : en cas de doute, l'éviction provisoire doit être prononcée (à titre conservatoire), en attendant la validation de la liste des cas contacts par l'ARS et la cellule Covid06.

Attention toutefois, si toute la classe est cas contact (cas de la maternelle, ou des variants sud-africain ou brésilien), vous ne pouvez pas annoncer la fermeture de la classe, tant qu'elle n'est pas décidée officiellement (par le préfet sur recommandation de l'ARS et de l'IA). Mais vous devez bien signifier aux parents d'élèves de cette classe que leur enfant est en situation d'éviction scolaire provisoire, en attendant la décision des autorités sanitaires et académiques. Et rien ne vous interdit de l'écrire.

Pour ceux qui auraient des doutes sur ce point, voici un extrait de la dernière version de la FAQ du ministère :

Page 17 :

- Le directeur d'école ou le chef d'établissement, en lien avec le personnel médical de l'éducation nationale, élabore la liste des personnes, élèves ou personnels, susceptibles d'être contacts à risque au sein de l'école ou de l'établissement scolaire ;

- Le directeur d'école ou le chef d'établissement, par mesure de précaution, met en place des mesures d'éviction de ces personnes en attendant la validation par l'ARS ;

Et encore, page 19 :

*Lorsque le directeur ou le chef d'établissement a connaissance de la présence d'un cas confirmé au sein de son école ou établissement scolaire, il procède à l'identification des personnes susceptibles d'être contacts à risque selon les modalités indiquées ci-avant. Il informe immédiatement les personnels et les responsables légaux des élèves concernés. **A titre conservatoire ces élèves et ces personnels ne doivent pas revenir dans l'établissement.***

Pour toute question, interrogation, ou au cas où vous constateriez un dysfonctionnement dans votre école dans la gestion de cas Covid, n'hésitez pas à nous écrire ou à nous appeler sans délai.



Après le CTSD de vendredi 12 février où des 1ères avancées, mais encore insuffisantes, ont pu être obtenues par le SNUipp-FSU, nos interventions se poursuivront avec détermination VENDREDI 19 février lors du CDEN.

Lors du Ctsd: le Dasen qui privilégie le dialogue avec les maires, qui invente un moratoire pour les communes de moins de 5000 habitants, qui n'applique pas la réglementation (non comptabilisation des élèves Ulis dans l'effectif global)...

**Au final nous sommes passés de 42 fermetures à 34 fermetures
Et de 14 ouvertures à 19 ouvertures**

Et un VOTE EN CONTRE du SNUip-FSU devant l'insuffisance de la prise en compte des arguments présentés par le SNUipp-FSU tant du point de vue des éléments prévisionnels chiffrés que du point de vue des éléments qualitatifs relatifs aux caractéristiques du public scolaire accueilli.

Le Comité Départemental de l'Education Nationale constitue la dernière instance réunie lors de cette phase principale de la carte scolaire 2021. Cette instance rassemble organisations syndicales représentatives des personnels, fédérations de parents d'élèves, associations complémentaires de l'école et élus départementaux.

**Une dernière étape se tiendra ensuite EN SEPTEMBRE
pour les ajustements : il reste 12 postes disponibles.**



A NOTER AUSSI : suite aux questions posées par le SNUipp-FSU

- ▶ **Départs formations Cappei** : une quinzaine de prévus (15 aussi l'an dernier avec au final 14 départs). SNUipp-FSU : insuffisant eu égard aux besoins sur le terrain ; nécessité d'accorder des départs aussi dans les parcours d'aide à dominante pédagogique et relationnelle. Nécessité d'abonder les départs en stage MIN également.
- ▶ **Postes adaptés** : 6 postes restent non attribués...malgré des demandes. Ils seront utilisés à notre demande pour compléter les possibilités pour les allègements de service (cf ci dessous)
- ▶ **Allègements de service** : 37 possibilités actées (idem l'an dernier). Les interventions récurrentes du SNUipp-FSU portent leurs fruits pour maintenir chaque année une dotation qui si elle ne donne pas satisfaction à tous, permet de répondre à 37 collègues au lieu de 17 prévus à l'origine par le Dasen.
- ▶ **Congés de formation professionnelle** : même dotation que l'an dernier (114 mois à allouer) qui reste largement insuffisante eu égard les besoins exprimés, alors même que l'on « valorise », du moins dans la discours, la mobilité professionnelle... Sans compter l'absence totale de possibilités de congés de mobilité, les refus de temps partiel ou de disponibilité qui amputent d'autant les possibilités, déjà bien minces, de reconversion, de mobilité ou de « seconde carrière » de nombreux collègues.



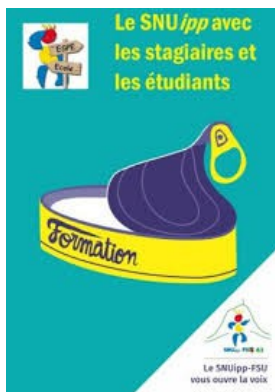
La politique d'économies budgétaire, voulue par M. Blanquer et appliquée dans l'académie par le Recteur M. Laganier, touche de plein fouet l'Éducation prioritaire : dans les 8 collèges REP et REP +, le seuil des effectifs par classe passe désormais de 24 à 25 élèves.

Sans oublier que doivent aussi être intégrés dans les classes des élèves aux parcours et besoins particuliers : les élèves UPE2A et ULIS. Or, les ULIS ne sont même pas comptabilisés dans les effectifs ! Au final, ce ne seront donc pas 25 élèves maximum qui seront accueillis par classe, mais bien 26 ou 27 dans certains cas.

Et l'augmentation du seuil entraînera mécaniquement des suppressions de classes.

SIGNEZ la pétition en ligne:

Pétition REP et REP+ du 06 en danger



Quelle formation pour les enseignant-es ?!

Projet de refonte de la formation initiale : attention danger !

Un 4 pages spécial élaboré avec le collectif « FDE » (formation des enseignant-es) composé des différents syndicats enseignants de la FSU (SNUipp, SNEP, SNES, SNUEP, SNESUP, SNPI).

Ce document décrit et dénonce en quelques pages la réforme initiée par le ministère dans la formation initiale, le master, la place et les contenus des concours, mais aussi le travail des formateur-trices. Cela a aussi des impacts directs sur la vie des écoles. Il présente aussi le projet de la FSU pour une formation des enseignant-es ambitieuse et de qualité.

Lire [ICI](#)

Stage début de carrière



du SNUipp-FSU 06 - Jeudi 1er avril 2021 - ateliers en visioconférence

Stage spécial "début de carrière" du SNUipp-FSU le 1er avril

Le stage, à destination des collègues PFSE, T1 à T4, aura lieu en visio le 1er avril.

Les inscriptions auprès de l'IEN sont à faire [avant le 1er mars](#).

N'hésitez pas à parler de ce stage autour de vous et à inciter les collègues débutants à s'y inscrire.

TOUTES LES INFOS (date, programme, modalités d'inscription...): [ICI](#)



Devant les multiples problèmes rencontrés par ces collègues, le SNUipp-FSU a décidé de les réunir en visio le

MERCREDI 17 mars à partir de 9h

Dans la foulée une audience avec le Dasen sera sollicitée.



Candidatures aux stages de préparation du CAPPEI - Rentrée 2021
Demandes AVANT le 8 MARS

TOUTES LES INFOS: **ICI**

Contactez nous pour toute question -
COPIES AU SNUipp-FSU de votre demande



Congés de formation professionnelle - Rentrée 2021

Demandes à saisir entre le JEUDI 11 FEVRIER et le MERCREDI 10 MARS 2021

Une question ? Contactez nous !

COPIES au SNUipp-FSU de votre demande

Toutes les INFOS **ICI**



A l'initiative du Collectif Droits Des Femmes 06 dont fait partie la FSU

Manifestation SAMEDI 6 MARS - 14 heures

**Place de la Libération à NICE
pour se rendre Place Masséna**



SNUipp FSU Alpes Maritimes

SNUipp-Fsu 06 : <http://06.snuipp.fr>

Mail : snu06@snuipp.fr

Adresse : 34 avenue du docteur Ménard 06 000 Nice

Tél : 04 92 00 02 00

SNUipp National : <http://www.snuipp.fr>

Pour ne plus recevoir de mails de cette liste , cliquez sur le lien ci-dessous et saisissez votre adresse e-mail :

http://list.snuipp.fr/cgi-bin/mailman/listinfo/snu06_infos

